

-----

# Conseil municipal

jeudi 19 octobre 2017

---

## compte-rendu

---

**Etaient présents** : Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Monsieur PAIN Ralph, Madame PLOUZOT Sophie, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie.

**Absent(s) excusé(s)** : Franck DUCROT, Lise LEFRANC

**Secrétaire(s) de la séance** : Bernard ROBBE

**Date de Convocation** : jeudi 12 octobre 2017

**Ordre du jour:**

1/ Election sénatoriale

2/ CCAVM :

- Statuts
- CLETC

3/ Assurances de la commune

4/ Service Assainissement :

- Avenant au contrat affermage

5/ Affaires scolaires / sociales :

- Point d'arrêt transport
- Frais scolarité 2016/2017
- Repas des aînés

6/ Travaux :

- Voirie
- Ecoles
- Chaufferie bois
- Divers

7/ Décisions modificatives :

- Budget commune
- Budget réseau chaleur

8/ AMRF :

- Motion

Affaires et questions diverses

Informations du Maire.

La séance est ouverte à 18 h 00. Monsieur Bernard ROBBE est nommé secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.**

Le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal et accepté.

**POINT 1 : ELECTION SENATORIALE**

Le Maire rappelle les dispositions préfectorales des élections partielles sénatoriales du 17 décembre prochain,

Après s'être assuré que le quorum est atteint, procède à l'ouverture des élections partielles sénatoriales et présente la constitution du bureau électoral :

Les élections se font à bulletin secret.

Ouverture de la séance :

**ELECTIONS SENATORIALES (DE 079 2017)**

Vu l'arrêté PREF/DCL/BRE/2017/0154 du 06 octobre 2017 portant convocation des conseils municipaux des communes du département de l'Yonne pour désigner les 3 délégués et suppléants.

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.283 à L.293, R.131 à R.148,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La commune de Quarré les Tombes en vue des élections partielles sénatoriales du 17/12/2017 ;

**1/- Election des 3 délégués**

Sont candidats : Monsieur Laurent JANODET, Madame Sophie PLOUZOT et Monsieur Bernard RAGAGE.

**Au premier tour de scrutin**, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |         |
|---|---------|
| <b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>  | 10 voix |
| <i>bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral</i>                | 1 voix  |
| <b>RESTE</b> , pour le nombre de suffrages exprimés                                   | 09 voix |
| <b>Majorité absolue</b>   | 5 voix  |
| Monsieur Laurent JANODET, Madame Sophie PLOUZOT et Monsieur Bernard RAGAGE ont obtenu | 09 voix |

Monsieur **Laurent JANODET**, Madame **Sophie PLOUZOT** et Monsieur **Bernard RAGAGE** ayant obtenu la majorité absolue, sont nommés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, délégués aux élections sénatoriales partielles.

**2/- Election des 3 suppléants**

Sont candidats : Madame Nicole SOUPAULT, Madame SYLVIE SOILLY et Monsieur Bernard ROBBE.

**Au premier tour de scrutin**, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |         |
|--|---------|
| <b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>                         | 10 voix |
| <i>bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral</i> | 1 voix  |
| <b>RESTE</b> , pour le nombre de suffrages exprimés                    | 09 voix |
| <b>Majorité absolue</b>  | 5 voix  |
| Madame Nicole SOUPAULT, Madame SYLVIE SOILLY ont obtenu                | 09 voix |
| Monsieur Bernard ROBBE a obtenu  | 08 voix |

Madame **Nicole SOUPAULT**, Madame **SYLVIE SOILLY** et Monsieur **Bernard ROBBE** ayant obtenu la majorité absolue, sont nommés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, suppléants aux élections sénatoriales partielles.

## **POINT 2 : COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CAVM)**

Le Maire rend compte au Conseil municipal des changements des statuts des communautés de Communes au 01/01/2018, pour lesquelles le nombre de leurs compétences passe à 12 et la proposition des nouveaux statuts de la CCAVM au 01 janvier 2018 pour répondre à ces dispositions.

### **CAVM - STATUTS AU 01 01 2018 (DE 080 2017)**

En vertu de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015 – articles 64 et 81, le Conseil communautaire de la communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CAVM) a validé par délibération en date du 11 septembre 2017, la révision de ses statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT les compétences transférées à la CCAVM sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Lecture faite des statuts, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la CCAVM adoptés en conseil communautaire du 11 septembre 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** sans opposition ni remarque des statuts de la CCAVM applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **MANDATE** le Maire pour signer tout document entrant dans l'application de cette délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Président de la CCAVM.

### **CAVM - CLETC (DE 081 2017)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CAVM) instaure la fiscalité professionnelle unique. (FPU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit évaluer les charges liées au transfert des compétences.

Lecture faite du rapport de la CLETC au 30 août 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** sans opposition ni remarque du rapport de la CLETC daté du 30/08/2017.
- **MANDATE** le Maire pour signer tout document entrant dans l'application de cette délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Président de la CCAVM.

### **POINT 3 : ASSURANCES DE LA COMMUNE**

#### **REVISION ASSURANCES COMMUNALES (DE 082 2017)**

Vu la délibération 56-2014 du 28 avril 2014,

Vu la délibération 048-2015 du 16 septembre 2015 portant sur les assurances statutaires de la commune,

Considérant l'avis de la commission finances sur le contenu des contrats d'assurance actuels de la commune avec GROUPAMA et les frais de fonctionnement inhérents,

Considérant l'avis de la commission finances sur le comparatif des contrats d'assurances actuels avec la proposition du cabinet AXA d'Avallon,

| <b>Cotisations annuelles</b> | <b>GROUPAMA</b> | <b>AXA</b> |
|------------------------------|-----------------|------------|
| Multirisque collectivité     | 8 934 €         | 4 792 €    |
| Assurances Véhicules         | 2 341 €         | 1 841 €    |

Au vue des économies substantielles annoncées pour une prestation au moins égale, le Maire suggère au Conseil municipal de revoir les conditions de la commune en matière d'assurance.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la révision des contrats d'assurance de la commune.
- **VOTE** la résiliation des contrats GROUPAMA, à savoir :
  - Service assainissement (20086860J)
  - CCAS (20086863W),
  - Commune (20086863W),
  - ainsi que les contrats auto 2008686W3005 (matériel agricole tondeuse auto portée Iseki, tracteur Iseki, véhicules Jimny Suzuki et Daily Iveco).
- **RETIENT** les offres de couvertures d'assurance proposées par AXA :
  - Multirisque collectivité 0000010057195604 pour un montant de 4791.90 € / an (intégrant le service assainissement)
  - Matériel agricole (tracteur et tondeuse auto portée) pour un montant de 151.46 € et 135.86 € / an
  - Véhicules Iveco et Suzuki pour un montant de 642.82 € et 910.63 € / an
- **MANDATE** le Maire pour conclure les propositions d'assurances d'AXA et signer tous contrats et autres documents entrant dans l'application de cette délibération.
- **MAINTIENT** les contrats d'assurances du personnel actuels.

### **POINT 4 : SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

#### **AFFERMAGE ASSAINISSEMENT AVENANT (DE 083 2017)**

Par délibération 120-2012 du 18 décembre 2012, le Conseil municipal signe le renouvellement du contrat d'affermage du service d'assainissement collectif avec la Lyonnaise des Eaux au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 12 ans,

La réforme « Construire sans détruire » (CSD) relative aux travaux sur les réseaux enterrés oblige des révisions contractuelles, ainsi :

Lecture faite de l'avenant 1 proposé par SUEZ Eau France (ex Lyonnaise des Eaux) au contrat de délégation de service public notifiant les évolutions et les conséquences inhérentes à la dite-réforme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant 1 au contrat de DSP du service assainissement collectif.
- **MANDATE** le Maire pour signer les 3 exemplaires du dit avenant et tous autres documents entrant dans l'application de cette délibération.
- **DIT** que l'impact tarifaire inhérent à cette révision sera considéré au budget assainissement 2018.

**POINT 5 : AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES**

**TRANSPORTS SCOLAIRES POINT ARRÊT EXCEPTIONNEL (DE 084 2017)**

Après l'exposé de la commission Affaires sociales, Enfance et école,

Il convient de décider de la prise en charge par la commune des frais de fonctionnement d'un point d'arrêt supplémentaire et exceptionnel des transports scolaires organisés par le Conseil Régional.

Il est situé sur la commune de Quarré-les-Tombes, « aux Lavault », pour une famille résidente de la commune.

Cet arrêt exceptionnel occasionne 21 km supplémentaires par jour.

Le Conseil Régional confirme le coût de 0.47 € du kilomètre supplémentaire, hors révision tarifaire

Le remboursement au Conseil Régional se fera en fin d'année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la mise en place d'un arrêt des transports scolaires supplémentaire et exceptionnel organisés par le Conseil Régional et dont les frais seront pris en charge par la commune de Quarré-les-Tombes.
- **ACCEPTE** le coût de 0.47 € du kilomètre supplémentaire hors révision tarifaire, annoncé par les services des transports du Conseil Régional.
- **VALIDE** les 21 kilomètres supplémentaires occasionnés par cet arrêt « Les Lavaults »
- **DIT** que les coûts journaliers (0.47 € x 21 km) de l'arrêt « les Lavaults » estimés à 9.87 € seront pris en charge par la commune de Quarré-les-Tombes et inscrits au budget primitif.
- **MANDATE** le Maire pour signer la convention bipartie établie et tout autre document entrant dans l'application de cette délibération.

**FRAIS SCOLARITE 2016 2017 (DE 085 2017)**

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et notamment son article 23,

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement: Répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes, en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Le maire rappelle au Conseil municipal que les communes de résidence des enfants scolarisés à Quarré-les-Tombes, sont redevables des frais de fonctionnement, que le souhait de la commune est que la participation tende vers le prix de revient, basé sur les charges de l'année civile.  
Considérant les dépenses des frais de fonctionnement scolaires 2016,  
Considérant le nombre d'enfants scolarisés en 2016/2017,

Le Maire informe le Conseil municipal que les charges de fonctionnement 2016 / 2017 sont essentiellement impactées par la baisse du nombre d'élèves scolarisés en 2016/2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer la participation aux charges de fonctionnement scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 aux communes redevables comme suit :
  - par enfant scolarisé à l'école maternelle : 1011 €
  - par enfant scolarisé à l'école élémentaire (primaire) : 351 €
- **DIT** que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2016, à l'article 7474.
- **PRECISE** que chaque commune concernée devra prendre une délibération concordante acceptant le montant de cette participation.

**REPAS ANNUEL DES AINES 2017 (DE 086 2017)**

Après l'exposé de la commission sociale communale, réunie le 12 octobre 2017 pour l'organisation du repas de fin d'année à l'attention des Aînés, âgés de 70 ans et plus de la commune de Quarré-les-Tombes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'organisation du repas des aînés de fin d'année le dimanche 19 novembre 2017,
- **DIT** que le repas est offert à toutes personnes de la commune âgées de 70 ans et plus et leur conjoint.
- **DIT** que les membres du Conseil municipal et de la commission sociale communale, âgés de moins de 70 ans et souhaitant participer au repas du 19 novembre 2017 doivent s'acquitter de la somme de 32 €.
- **DECIDE** d'offrir à toutes personnes de 80 ans et plus, qui ne participent pas au repas annuel du 19 novembre 2017, un cadeau d'une valeur de 10 €.
- **DIT** que les dépenses et recettes sont inscrites au budget primitif 2017 de la commune.

**POINT 6 : TRAVAUX**

**1/ TRAVAUX EXTENSION CHAUFFERIE BOIS**

**LOT 1 : TRAVAUX GROS OEUVRE - VINCENT - AVENANTS 1 ET 2 2017 (DE 087 2017)**

Vu la délibération 064-2016 du 14 septembre 2016, portant la maîtrise d'œuvre de l'extension de la chaufferie bois au bureau d'études CSI, de Dijon,  
Vu la délibération 048-2017 du 23 mai 2017, portant attribution des lots 1 et 2 du marché de travaux d'extension de la chaufferie bois,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres et travaux réunies le 19 octobre 2017.

Le Maire informe le Conseil municipal de la date de réception des travaux d'extension de la chaufferie fixée au 24 octobre 2017.

Il convient d'établir l'avenant n°01-2017 et l'avenant n°02-2017 au marché « Travaux d'extension du réseau de chaleur bois », portant sur le LOT 01 : Gros œuvre et terrassement, attribué à l'entreprise BERGER Frères : domiciliée ZI Route de Sauvigny les Bois 89200 AVALLON en cotraitance avec la SARL PONZO pour un montant initial de 56 643.65 € HT

L'AVENANT n°01-2017 notifiant le récapitulatif des moins et plus-value relatifs aux raccourcis de réseaux et réfections des réseaux d'eau de pluie et eaux usées et dont le montant s'élève à 8 870.80 € HT.

L'AVENANT n°02-2017 notifiant les sous détails pour neutralisation de la cuve enterrée et dont le montant s'élève à 3 775.00 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** la réalisation des travaux de réfections des réseaux d'eau de pluie et des eaux usées, tout en considérant la moins-value inhérente aux raccourcies réseaux, ainsi que les travaux de neutralisation de la cuve enterrée d'une capacité de 15000 litres.
- **DIT** que l'entreprise BERGER Frères, attributaire du LOT 01, est retenue pour la réalisation des travaux de réfection, objet de l'avenant 01-2017 d'un montant de 8 870.80€ HT.
- **DIT** que l'entreprise BERGER Frères, attributaire du LOT 01, est retenue pour la réalisation des travaux de neutralisation de la cuve enterrée, objet de l'avenant 02-2017 d'un montant de 3 775,00 € HT ; porte ainsi le montant du marché à 69 289.45 € HT.
- **AUTORISE** Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés au Budget "Réseau de Chaleur" 2017.

**LOT 2 - CHAUFFAGE - KLEIN - AVENANTS 1 ET 2 ( DE 103 2017)**

Vu la délibération 064-2016 du 14 septembre 2016, portant la maîtrise d'œuvre de l'extension de la chaufferie bois au bureau d'études CSI, de Dijon,

Vu la délibération 048-2017 du 23 mai 2017, portant attribution des lots 1 et 2 du marché de travaux d'extension de la chaufferie bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres et travaux réunies le 19 octobre 2017.

Le Maire informe le Conseil municipal de la date de réception des travaux d'extension de la chaufferie fixée au 24 octobre 2017.

Il convient d'établir l'avenant n°01-2017 et l'avenant n°02-2017 au marché « Travaux d'extension du réseau de chaleur bois », portant sur le LOT 02 : Chauffage, attribué à l'entreprise SAS KLEIN : domiciliée 26, Rue du Professeur Louis Néel BP 69 – 21604 LONGVIC pour un montant initial de 111 969.48 € HT

L'AVENANT n°01-2017/LOT 2 notifiant le récapitulatif des moins et plus-value relatif aux modifications du tracé du réseau de chaleur et dont le montant s'élève à -199,80 € HT (-597.80 + 398.00).

L'AVENANT n°02-2017/LOT 2 notifiant la fourniture et le remplacement de divers compteurs de calories défectueux sur l'installation et dont le montant s'élève à 3004.00 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le montant des plus et moins-values tels que proposés par l'entreprise KLEIN,
- **VALIDE** le remplacement des compteurs de calories défectueux par l'entreprise KLEIN,
- **AUTORISE** l'établissement des avenants 01 et 02-2017 / LOT 2 pour des montants de – 199.80 et + 3004.00 € HT portant ainsi le montant initial du LOT 2, dont l'entreprise KLEIN est attributaire, à 114 773.68 € HT.
- **MANDATE** le Maire à signer les avenants 01 et 02-2017 et tous autres documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés au Budget Réseau de Chaleur 2017.

**2/ TRAVAUX REHABILITATION ET MISE AUX NORMES ECOLE**

**LOT 9 - PLOMBERIE CHAUFFAGE - VINCENT FRERES AVENANT 1 - (DE 088 2017)**

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,

Vu la délibération 049-2017 du 23 mai 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 8 et 22 mars 2017 et le 19 octobre 2017.

Il convient de modifier le montant de l'avenant 1-2017 portant sur le lot 9 : Plomberie / chauffage de l'entreprise VINCENT FRERES en annulant la délibération 049-2017 du 23 mai 2017.

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'établir un avenant n°1-2017 au marché « Travaux de réhabilitation et remise aux normes de l'école », portant sur le LOT 09 : Plomberie / Chauffage / VMC, attribué à l'entreprise VINCENT FRERES : domiciliée 11 ter route de Sauvigny les Bois 89200 AVALLON pour un montant initial de 70 312.38 € HT

L'avenant 1 notifie la création de 3 départs régulés de la sous-station chauffage de l'école pour le raccordement sur l'extension du réseau de la chaufferie bois, dont le montant s'élève à 18 240.40 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'annulation de la délibération 049-2017 du 23/05/2017.
- **VOTE** la réalisation des travaux de création de 3 départs de la sous station chauffage de l'école et l'établissement de l'avenant 01-2017 au marché de « travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » LOT 9,
- **DIT** que l'entreprise VINCENT Frères, attributaire du LOT 9, est retenue pour un montant de 18 240.40 € HT pour la réalisation des travaux complémentaires de la sous-station chauffage de l'école, objet de l'avenant 01-2017, portant le montant du lot 9 à 92 355.42 € HT.
- **AUTORISE** Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017 de la commune.

**LOT 10 - CARRELAGE / SOLS COLLES - DAVID AVENANT 4 - (DE 089 2017)**



Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,  
Vu la délibération 073-2017 du 26 juillet 2017,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 8 et 22 mars 2017 et le 19 octobre 2017.

Considérant le plan de financement du dossier de réhabilitation de l'école,

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'option non retenue au marché de base, portant sur l'aménagement isolant du sol des préaux, les rendant ainsi praticables en hiver.

L'avenant n°04-2017 au marché « Travaux de réhabilitation et remise aux normes de l'école », porte sur le LOT 10 : Carrelages et sol collés, attribué à l'entreprise DAVID, domiciliée Allée Jacquard 6 Avenue Jean Mermoz 89 000 AUXERRE, pour un montant initial de 59 238.02 € HT, moins la moins-value de 2 654.50 € HT.

L'avenant n°04-2017 notifie la réfection et l'isolation du sol des préaux pour un montant de 4 200 € HT de ragréage et de 11 576.20 € HT d'isolant thermique et carrelage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** la réalisation des travaux d'isolation des sols des préaux et l'établissement de l'avenant 04-2017 au marché « travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 10,
- **DIT** que l'entreprise DAVID, attributaire du LOT 10, est retenue pour un montant de 4 200 € HT pour la réalisation ragréage et de 11 576.20 € HT d'isolation thermique des sols des préaux, objet de l'avenant 04-2017, portant ainsi le montant du lot 10 à 68 159.72 € HT.
- **AUTORISE** Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017 de la commune.

**LOT 2 - VRD - BERGER FRERES AVENANT 05 - (DE 090 2017)**

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,  
Vu la délibération 073-2017 du 26 juillet 2017,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 8 et 22 mars 2017 et le 19 octobre 2017.

Considérant le constat sur l'état du réseau d'assainissement passant sous la cour de l'école et l'opportunité de l'améliorer à l'occasion des travaux de terrassement de réfection de la dite cour dans le cadre de la réhabilitation et mise aux normes de l'école.

Le Maire, selon l'avis favorable de la Commission travaux, propose au Conseil municipal l'avenant n°05-2017 au marché « Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant sur le LOT 02 : VRD attribué à l'entreprise BERGER Frères : domiciliée Zi Rte de Sauvigny le Bois 89200 AVALLON, pour un montant initial de 21 743.80 € HT, plus l'option d'un montant de 16 021.80 € HT.

L'avenant n° 05-2017 notifie les travaux d'aménagement de surface de la cour de l'école pour un montant de 15 022.40 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** la réalisation des travaux d'aménagement de surface de la cour de l'école et l'établissement de l'avenant 05-2017 au marché « travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 02,
- **DIT** que l'entreprise BERGER Frères, attributaire du LOT 02, est retenue pour la réalisation des travaux d'aménagement de surface de la cour de l'école, objet de l'avenant 05-2017 d'un montant de 15 022.40 € HT, portant ainsi le lot 02 à 52 788.00 € HT.
- **AUTORISE** Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés au Budget principal de la commune 2017.

**LOT 3 - MACONNERIE - PONZO - AVENANT 06-2017 - (DE 091 2017)**

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,  
Vu la délibération 073-2017 du 26 juillet 2017,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juillet 2017.

Il convient de reprendre certains termes de la délibération 074-2017 du 26 juillet 2017, relatifs aux travaux complémentaires de l'entreprise PONZO.

Le Maire rappelle l'avis favorable des Commissions travaux et d'Appel d'Offres, propose au Conseil municipal l'avenant n°06-2017 au marché « Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant sur le LOT 03 : MACONNERIE attribué à l'entreprise PONZO : domiciliée 9 rue du Rocher 21140 GENAY, pour un montant initial de 141 486.30 € HT, plus la variante d'un montant de 2 700.00 € HT.

L'avenant n° 06-2017 notifie les travaux de ravalement de façade de l'école pour un montant de 86 117€ HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'annulation partielle de la délibération 074 portant sur les travaux complémentaires de l'entreprise PONZO.
- **CONFIRME** la réalisation des travaux de ravalement de façade de l'école.
- **VOTE** l'établissement de l'avenant 06-2017 au marché « travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant sur le LOT 03 intitulé Maçonnerie,
- **DIT** que l'entreprise PONZO, attributaire du LOT 03, est retenue pour la réalisation des travaux de ravalement de la façade de l'école, objet de l'avenant 06-2017 d'un montant de 86 117 € HT, portant ainsi le montant du lot 03 à 230 303.30 € HT.
- **AUTORISE** Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la commune 2017.

### **3/ AUTRES TRAVAUX DIVERS**

#### **TRAVAUX RACCORDEMENT ENEDIS (DE 092 2017)**

Vu la délibération 056-2014 du 28 avril 2014

Considérant l'avis favorable de la commission travaux réunie le 19 octobre 2017

Le Maire explique au Conseil municipal les travaux de raccordement électrique qui devront être réalisés sur la façade ravalée de l'école,  
Lecture faite de la proposition n° DB24/013991/001006 d'Enedis

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les travaux de raccordement électrique à effectuer sur la façade de l'école suite à son ravalement.
- **VALIDE** la proposition citée d'ENEDIS pour un montant de 6 446.80 € HT
- **MANDATE** le Maire pour signer ladite proposition et tout autre document entrant dans l'application de cette délibération
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune sur le compte 2313 opération 318.

#### **TRAVAUX VOIRIE BOUSSON ET MOULIN COLAS (DE 093 2017)**

Vu la délibération 056-2014 du 28 avril 2014

Considérant l'avis favorable de la commission travaux réunie le 19 octobre 2017

Le Maire explique au Conseil municipal que des travaux de drainage et de terrassement doivent être effectués pour canaliser l'eau de surface qui s'écoule à l'entrée du gîte de la Cure à Bousson et à Moulin Colas.

Les entreprises WALLE de Saint Brancher et BERGER Frères d'Avallon ont été consultées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les travaux de drainage et de terrassement au Gîte de la Cure à Bousson et à Moulin Colas.
- **RETIENT** la proposition de l'entreprise WALLE de St Brancher pour les travaux de Bousson pour un montant de 3 314.00 € HT,
- **RETIENT** la proposition de l'entreprise BERGER Frères d'Avallon pour les travaux de Moulin Colas pour un montant de 6 750.00 € HT,
- **MANDATE** le Maire pour signer les propositions citées et tout autre document entrant dans l'application de cette délibération
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2017 de la commune

#### **TRAVAUX POSTE RELEVAGE (DE 094 2017)**

Le Maire explique au Conseil municipal que des travaux d'installation de chantier pour le futur Vill'âge bleu doivent être entrepris : travaux de dévoiement des réseaux existants, ainsi que l'installation d'une station de relevage pour 5 logements.

Considérant l'avis favorable de la commission travaux réunie le 19 octobre 2017 ;

Le Maire suggère l'offre de l'entreprise BERGER Frères, domiciliée ZI Route de Sauvigny-le-Bois à Avallon, pour des montants respectifs de 2 626.40 € et 13 073.20 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les travaux de dévoiement des réseaux existants et d'installation d'une station de relevage.
- **RETIENT** la proposition de l'entreprise BERGER Frères d'Avallon pour les travaux de dévoiement pour un montant de 2 626.40 € HT,
- **RETIENT** la proposition de l'entreprise BERGER Frères d'Avallon pour l'installation d'une station de relevage pour un montant de 13 073.20 € HT,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget assainissement 2017 de la commune

**POINT 7 : FINANCES / COMPTABILITE COMMUNALE**

**SUBVENTION PQM (DE 096 2017)**

Le Maire propose d'accorder à l'association Promotion-Quarré-Morvan (PQM), après présentation de son budget, une subvention d'un montant de cinq cents euros pour l'organisation de la Fête de la Châtaigne 2017.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le maire à verser une subvention de 500 euros à l'association PQM,
- **DIT** que la dépense est prévue au budget principal (cpte 6574).

**SUBVENTION VOYAGE ETUDIANTS EN POLOGNE ( DE 097 2017)**

Vu l'avis favorable de la commission « Communication, vie associative, sportive et culturelle » ;

Le Maire propose d'accorder à 2 jeunes lycéens de terminale, résidents à Quarré-les-Tombes, une subvention d'un montant de cinquante euros chacun pour l'organisation de leur voyage d'études en Pologne 2017.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le maire à verser une subvention de 50 € par lycéen scolarisés à,
- **DIT** que la dépense est prévue au budget principal (cpte 6574).

**EPIC TOURISME CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL (DE 098 2017)**

Par délibérations 026-2014 du 11 mars 2014 et 035-2015 du 13 mai 2015,

Le Conseil municipal approuve la mise à disposition des locaux, sis 1 rue du Puits à Quarré les Tombes pour la tenue d'un point d'informations et d'accueil touristique à Quarré-les-Tombes,

Il convient de reconduire la convention de mise à disposition au nom de l'office de tourisme Intercommunal Avallon-Vézelay-Morvan-Serein, domicilié au 9, rue Carnot à Avallon (89200).

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition des locaux sis 1 rue du Puits pour la tenue d'un point d'accueil touristique par l'office de tourisme intercommunal Avallon-Vézelay-Morvan-Serein,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal Avallon-Vézelay-Morvan-Serein,

### **DECISION MODIFICATIVE 1 2017 ASSAINISSEMENT (DE 099 2017)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE**, à l'unanimité, la décision modificative n°01-2017– Budget ASSAINISSEMENT ci-après :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                                      |                   |                         |  |                  |
|----------------------------------|--------------------------------------|-------------------|-------------------------|--|------------------|
| <b>Imputation</b>                | <b>Intitulé</b>                      | <b>Dépenses</b>   | <b>Imputation</b>       | <b>Intitulé</b>                          | <b>Recettes</b>  |
| <b>Cpte 61523</b>                | Entretien réparation réseau          | - 10 000 €        |                         |  |                  |
| <b>023</b>                       | Virement à la section investissement | +10 000 €         |                         |  |                  |
| <b>TOTAL DM 01-2017</b>          |                                      | <b>0.00 €</b>     | <b>TOTAL DM 01-2017</b> |  | <b>0 €</b>       |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                                      |                   |                         |  |                  |
| <b>Programme</b>                 | <b>Intitulé</b>                      | <b>Dépenses</b>   | <b>Imputation</b>       | <b>Intitulé</b>                          | <b>Recettes</b>  |
| <b>2315</b>                      | Installation matériel et outillage   | +10 000 €         | <b>Cpte 021</b>         | Virement de la section de fonctionnement | +10 000 €        |
| <b>TOTAL DM 01-2017</b>          |                                      | <b>+ 10 000 €</b> | <b>TOTAL DM 01-2017</b> |  | <b>+10 000 €</b> |

### **DECISION MODIFICATIVE 3 2017 BUDGET COMMUNE (DE 100 2017)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE**, à l'unanimité, la décision modificative n°03-2017– Budget PRINCIPAL de la commune ci-après :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                               |                 |                         |                 |                 |
|----------------------------------|-------------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Imputation</b>                | <b>Intitulé</b>               | <b>Dépenses</b> | <b>Imputation</b>       | <b>Intitulé</b> | <b>Recettes</b> |
|                                  |                               |                 |                         |                 |                 |
| <b>TOTAL DM 03-2017</b>          |                               | <b>0.00 €</b>   | <b>TOTAL DM 03-2017</b> |                 | <b>0 €</b>      |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                               |                 |                         |                 |                 |
| <b>Programme</b>                 | <b>Intitulé</b>               | <b>Dépenses</b> | <b>Imputation</b>       | <b>Intitulé</b> | <b>Recettes</b> |
| <b>Cpte 165</b>                  | Dépôt et cautionnement reçus  | -650 €          |                         |                 |                 |
| <b>Cpte 275</b>                  | Dépôt et cautionnement versés | +650 €          |                         |                 |                 |
| <b>TOTAL DM 03-2017</b>          |                               | <b>0.00 €</b>   | <b>TOTAL DM 03-2017</b> |                 | <b>0.00 €</b>   |

### **POINT 8 - ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE**

#### **AMRF MOTION (DE 095 2017)**

Le Maire fait part au Conseil municipal de la motion sur « l'Adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-mer (29).

Il en donne lecture :

## « Motion sur l'Adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ».

Nous, Maires ruraux réunis en congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur de territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, . . .
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralité ».

Lecture faite ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « Commune et ruralité ».

## **INFORMATION DU MAIRE**

le Maire informe des retours positifs reçus en mairie :

- Camping-caristes satisfaits de leur séjour à Quarré-les-Tombes félicitent la commune pour ses animations,
- Avallon-Auto-Sport remercie la Commune pour son implication à l'occasion du Rallye de Quarré-les-Tombes les 28, 29 et 30 septembre,
- L'association Ecole de Pêche GPS Yonne-Morvan remercie le conseil des subventions allouées,
  
- Les ventes de bois (grumes chênes) par adjudication votées le 22 mars, ont rapportées à la commune, la somme de 72 340 € (prix de retrait 40 000€)

La séance est levée à 21h.